



# Liquide lave-glace ICE BREAKER EXTREME – Mélange d'été +20

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de parution : 11/04/2023

Version : 1.0

## SECTION 1: IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker Extreme – Mélange d'été +20

Codes de produit : 6175

Synonymes : Nettoyant pour vitres et surfaces ; liquide lave-glace ininflammable

N° FDS : 820481

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Nettoyage des surfaces en verre

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabricant

Safety-Kleen Systems, Inc.

42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149

1 800 669-5740

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1 800 468-1760

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH – Can., É.-U.

Liquide inflammable, catégorie 3

H226

Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4

H302

Toxicité aiguë (voie dermique), catégorie 4

H312

Toxicité aiguë (inhalation : vapeur), catégorie 4

H332

Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (exposition unique), catégorie 1

H370

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, narcose

H336

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH – Can., É.-U.

Pictogrammes de danger (SGH – Can., É.-U.) :



SGH02



GH507



GH508

Mention d'avertissement (SGH – Can., É.-U.) : Danger

Mentions de danger (SGH – Can., É.-U.) :

H226 – Liquide et vapeur inflammables.

H302+H312+H332 – Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau et d'inhalation.

H336 – Risque avéré d'une somnolence ou de vertiges.

H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique, reins, foie).

Mentions de mise en garde (SGH – Can., É.-U.) : P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 – Garder le récipient bien fermé.

P240 – Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 – Utiliser un équipement électrique, de ventilation, et d'éclairage anti-explosion.

P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

# Liquide lave-glace ICE BREAKER EXTREME – Mélange d'été +20

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P260 – Ne pas respirer les vapeurs, la vaporisation ou le brouillard.  
P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres zones exposées après manipulation.  
P270 – Ne pas manger, ni boire, ni fumer en manipulant ce produit.  
P271 – Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées.  
P280 – Porter des gants protecteurs, des vêtements de protection et un dispositif de protection des yeux.  
P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.  
P321 – Traitement particulier (se reporter à la section 4 de la présente fiche).  
P330 – Rincer la bouche.  
P362+P364 – Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P370+P378 – En cas d'incendie : Utiliser les moyens appropriés (se reporter à la section 5) pour l'extinction.  
P403+P235 – Garder le contenant dans un endroit bien aéré. Garder au frais.  
P405 – Garder le contenant sous clé.  
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

## 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les conditions préexistantes des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – Can., É.-U.)

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

| Nom      | Synonymes  | Identificateur de produit | % *  | Classification SGH des ingrédients  |
|----------|--|---------------------------|------|---|
| Méthanol | ALCOOL MÉTHYLIQUE/Alcool de bois/Hydroxyde de méthyle/Carbinol/Alcool méthylique | (Numéro CAS) 67-56-1      | 8,09 | Liq. Liq. 2, H225<br>Tox. aiguë 3 (voie orale), H301<br>Tox. aiguë 3 (voie dermique), H311<br>Tox. aiguë 3 (inhalation), H331<br>STOT SE 1, H370<br>STOT SE 3, H336 |

Texte intégral des déclarations H : se reporter à la section 16

\* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en pourcentage de volume par volume (v/v %). Ce mélange présente une composition variable.

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Générale :** Ne jamais donner quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, obtenir un avis médical (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** En cas de symptômes : se rendre à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre sous oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Consulter un professionnel de la santé.

# Liquide lave-glace ICE BREAKER EXTREME – Mélange d'été +20

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Contact cutané :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Arroser immédiatement la zone affectée d'eau pendant au moins quinze (15) minutes. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

**Contact oculaire :** Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si c'est facile à faire. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

**Ingestion :** Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux.

## 4.2. Symptômes et effets majeurs, aigus et retardés

**Généralités :** Nocif en cas d'ingestion. Nocif en cas de contact cutané. Nocif en cas d'inhalation. Cause des lésions aux organes (système nerveux central, nerf optique, reins, foie). Risque avéré de somnolence et de vertiges.

**Inhalation :** L'inhalation est susceptible de provoquer des effets néfastes sur la santé, y compris, mais sans s'y limiter, une irritation, des difficultés respiratoires et une perte de conscience. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que des vertiges, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires.

**Contact cutané :** Ce matériau est nocif par contact cutané et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou, en quantités importantes, la mort. Cette substance peut être absorbée par la peau et les yeux. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite.

**Contact oculaire :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion :** Ce matériau est nocif par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou, en quantités importantes, la mort. L'ingestion peut provoquer des troubles gastro-intestinaux, notamment des irritations, des nausées, des vomissements et des diarrhées, ainsi que des effets sur le système nerveux central (cerveau) similaires à ceux causés par une intoxication par l'alcool. Dans les cas graves, des tremblements, des convulsions, une perte de conscience, un coma, un arrêt respiratoire et la mort peuvent survenir.

**Symptômes chroniques :** Un contact cutané répété ou prolongé peut provoquer une dermatite et une délipidation.

## 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas d'exposition ou d'inquiétudes, obtenir des conseils et une attention médicale. Pour demander l'avis d'un médecin, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de main. Le fomépizole est l'antidote privilégié contre l'empoisonnement au méthanol. En cas d'indisponibilité, de l'éthanol doit être administré pour ralentir le métabolisme du méthanol. De la thiamine peut être nécessaire dans le cadre des soins de soutien.

## SECTION 5 : MESURES CONTRE LES INCENDIES

### 5.1. Agents extincteurs

**Agents extincteurs adéquats :** Poudre chimique sèche, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). L'eau peut être inefficace, mais il convient d'utiliser de l'eau pour maintenir au frais le récipient exposé au feu.

**Agents extincteurs inadéquats :** L'eau peut être inefficace, car elle ne peut pas refroidir le produit en dessous de son point d'éclair. Ne pas utiliser un jet d'eau fort. Un jet d'eau puissant risque de répandre le liquide en feu.

### 5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie :** Liquide et vapeur inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation, et créer un retour de flamme jusqu'à la source des vapeurs. Flotte et peut être rallumé à la surface de l'eau.

**Risque d'explosion :** Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif. L'échauffement cause une élévation de pression avec des risques d'explosion.

**Réactivité :** Réagit violemment avec des oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution en cas d'incendie :** Faire preuve de prudence lors des incendies impliquant des produits chimiques.

**Instructions aux pompiers :** Utiliser un jet d'eau ou un manche diffuseur pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie majeur et de quantités importantes : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

**Protection lors d'une lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

**Autres renseignements :** Les alcools brûlent avec une flamme bleu pâle difficile à voir dans des conditions d'éclairage normales.

### 5.4. Référence aux autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

# Liquide lave-glace ICE BREAKER EXTREME – Mélange d'été +20

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Garder loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des précautions particulières pour éviter les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les vapeurs, la vaporisation ou le brouillard. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

**Équipement de sécurité :** Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

**Mesures d'urgence :** Évacuer le personnel non nécessaire. Arrêter la fuite s'il est sécuritaire de le faire.

#### 6.1.2. Pour le personnel des services d'urgence

**Équipement de sécurité :** Équiper l'équipe de nettoyage d'équipement de protection adéquate.

**Mesures d'urgence :** Éliminer d'abord les sources d'incendie, puis ventiler la zone. À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit identifier la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions environnementales

Prévenir la pénétration dans les égouts et les réseaux d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour confinement :** Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Aérer la zone.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les résidus en toute sécurité. Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles. Absorber et/ou contenir le déversement à l'aide d'un matériau inerte. Ne pas conserver dans des matières combustibles telles que : sciure de bois ou matière cellulosique. Transférer le produit déversé dans un contenant approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence aux autres sections

Se reporter à la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et à la section 13 pour les précautions relatives à l'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### 7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

**Dangers supplémentaires en cas de traitement :** Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

**Précautions pour une manipulation sécuritaire :** Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zone bien ventilées. Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les vapeurs, la vaporisation ou le jet pulvérisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipuler les contenants vides avec soin car ils peuvent encore présenter un danger. Se laver les mains et les autres zones exposées au moyen d'un savon doux et d'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions pour un entreposage sécuritaire ainsi que toute incompatibilité

**Mesures techniques :** Utiliser un équipement électrique, de ventilation, et d'éclairage anti-explosion. Prendre des mesures afin de prévenir les décharges d'électrostatiques. Mise à la terre et liaison équipotentielle du contenant et du matériel de réception. Se conformer aux règlements applicables.

**Conditions d'entreposage :** Entreposer dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri des rayons directs du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Ranger sous clé dans un endroit sécuritaire. Conserver dans un endroit bien aéré. Garder le contenant bien fermé. Garder dans un endroit résistant au feu.

**Matériaux incompatibles :** Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Nettoyage des surfaces en verre

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

# Liquide lave-glace ICE BREAKER EXTREME – Mélange d'été +20

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

| <b>Méthanol (67-56-1)</b>        |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| <b>ACGIH – É.-U.</b>             | ACGIH LEMT MPT [ppm]                    | 200 pm  |
| <b>ACGIH – É.-U.</b>             | ACGIH LEMT LECT [ppm]                   | 250 ppm   |
| <b>ACGIH – É.-U.</b>             | Catégorie de produits chimiques (ACGIH) | Peau – Contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée                                  |
| <b>ACGIH – É.-U.</b>             | BEI (BLV)                               | 15 mg/L Paramètres : Méthanol – Intermédiaire : urine – Moment du prélèvement : fin de quart (fond, non spécifique) |
| <b>OSHA – É.-U.</b>              | OSHA PEL (MPT) [1]                      | 260 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>OSHA – É.-U.</b>              | OSHA PEL (MPT) [2]                      | 200 pm  |
| <b>NIOSH – É.-U.</b>             | NIOSH REL (MPT)                         | 260 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>NIOSH – É.-U.</b>             | NIOSH REL (MPT) [ppm]                   | 200 pm  |
| <b>NIOSH – É.-U.</b>             | NIOSH REL (LECT)                        | 325 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>NIOSH – É.-U.</b>             | NIOSH REL LECT [ppm]                    | 250 ppm   |
| <b>DIVS (IDLH) – É.-U.</b>       | DIVS [ppm]                              | 6 000 ppm   |
| <b>Alberta</b>                   | LEMT LECT                               | 328 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>Alberta</b>                   | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Alberta</b>                   | LEMT MPT                                | 262 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>Alberta</b>                   | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Colombie-Britannique</b>      | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Colombie-Britannique</b>      | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Manitoba</b>                  | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Manitoba</b>                  | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Nouveau-Brunswick</b>         | LEMT LECT                               | 328 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>Nouveau-Brunswick</b>         | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Nouveau-Brunswick</b>         | LEMT MPT                                | 262 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>Nouveau-Brunswick</b>         | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>   | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>   | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Nouvelle-Écosse</b>           | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Nouvelle-Écosse</b>           | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Nunavut</b>                   | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Nunavut</b>                   | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Territoires du Nord-Ouest</b> | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Territoires du Nord-Ouest</b> | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Ontario</b>                   | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Ontario</b>                   | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Île-du-Prince-Édouard</b>     | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Île-du-Prince-Édouard</b>     | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Québec</b>                    | VECD (LEMT LECT)                        | 328 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>Québec</b>                    | VECD (LEMT LECT) [ppm]                  | 250 ppm   |
| <b>Québec</b>                    | VEMP (LEMT MPT)                         | 262 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>Québec</b>                    | VEMP (LEMT MPT) [ppm]                   | 200 pm  |
| <b>Saskatchewan</b>              | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Saskatchewan</b>              | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |
| <b>Yukon</b>                     | LEMT LECT                               | 310 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>Yukon</b>                     | LEMT LECT [ppm]                         | 250 ppm   |
| <b>Yukon</b>                     | LEMT MPT                                | 260 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>Yukon</b>                     | LEMT MPT [ppm]                          | 200 pm  |

# Liquide lave-glace ICE BREAKER EXTREME – Mélange d'été +20

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser de l'équipement antidéflagrant. Les procédures de mise à la terre adéquates pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables peuvent être libérés. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection des voies respiratoires. Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.



**Matériaux pour les vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage :** Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère déficiente en oxygène, ou lorsque les degrés d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

**Autres renseignements :** Ne pas manger, ni boire, ni fumer lors de la manipulation de ce produit.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| État physique                                       | : Liquide                   |
| Apparence   | : Bleu                      |
| Odeur   | : Alcool                    |
| Seuil de perception de l'odeur                      | : Aucune donnée disponible  |
| pH  | : Aucune donnée disponible  |
| Taux d'évaporation                                  | : Aucune donnée disponible  |
| Point de fusion                                     | : 0 °C (32 °F)              |
| Point de congélation                                | : 0 °C (32 °F)              |
| Point d'ébullition                                  | : Aucune donnée disponible  |
| Point d'éclair                                      | : 40 – 55 °C (104 – 131 °F) |
| Température d'auto-inflammation                     | : Aucune donnée disponible  |
| Température de décomposition                        | : Aucune donnée disponible  |
| Inflammabilité                                      | : Sans objet                |
| Limite inférieure d'inflammabilité                  | : Aucune donnée disponible  |
| Limite supérieure d'inflammabilité                  | : Aucune donnée disponible  |
| Pression de vapeur                                  | : Aucune donnée disponible  |
| Densité de vapeur relative à 20 °C                  | : Aucune donnée disponible  |
| Densité relative                                    | : Aucune donnée disponible  |
| Gravité spécifique                                  | : Aucune donnée disponible  |
| Solubilité  | : Aucune donnée disponible  |
| Coefficient de partage : n-octane/eau               | : Aucune donnée disponible  |
| Viscosité   | : Aucune donnée disponible  |
| Composés organiques volatils (tels que réglementés) | : 8 %                       |

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Réagit violemment avec des oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

### 10.2. Stabilité chimique :

Liquide et vapeur inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

# Liquide lave-glace ICE BREAKER EXTREME – Mélange d'été +20

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

## 10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'incendie.

## 10.5. Matériaux incompatibles :

Oxydants forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

### 11.1. Information en matière d'effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (voie orale) :** Nocif en cas d'ingestion.

**Toxicité aiguë (voie dermique) :** Nocif en cas de contact cutané.

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Nocif en cas d'inhalation.

**Corrosion/irritation cutanée :** Non classifiée

**Lésions/irritation oculaires :** Non classifiées

**Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :** Non classifiée

**Mutagénicité des cellules reproductrices :** Non classifiée

**Cancérogénicité :** Non classifiée

**Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) :** Non classifiée

**Toxicité de la reproduction :** Non classifiée

**Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (exposition unique) :** Cause des lésions aux organes (système nerveux central, nerf optique, reins, foie). Risque avéré de somnolence et de vertiges.

**Risque lié à l'aspiration :** Non classifié

**Symptômes ou blessures après inhalation :** L'inhalation est susceptible de provoquer des effets néfastes sur la santé, y compris, mais sans s'y limiter, une irritation, des difficultés respiratoires et une perte de conscience. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que des vertiges, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires.

**Symptômes ou blessures après un contact avec la peau :** Ce matériau est nocif par contact cutané et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou, en quantités importantes, la mort. Cette substance peut être absorbée par la peau et les yeux. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite.

**Symptômes ou blessures après un contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes ou blessures après ingestion :** Ce matériau est nocif par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou, en quantités importantes, la mort. L'ingestion peut provoquer des troubles gastro-intestinaux, notamment des irritations, des nausées, des vomissements et des diarrhées, ainsi que des effets sur le système nerveux central (cerveau) similaires à ceux causés par une intoxication par l'alcool. Dans les cas graves, des tremblements, des convulsions, une perte de conscience, un coma, un arrêt respiratoire et la mort peuvent survenir.

**Symptômes chroniques :** Un contact cutané répété ou prolongé peut provoquer une dermatite et une délipidation.

### 11.2. Information sur les effets toxicologiques – Ingrédient(s)

Données DL50 et CL50 :

| Méthanol (67-56-1)   |                                |
|--|--------------------------------|
| DL50 – Rat (voie orale)  | 6 200 mg/kg                    |
| DL50 – Lapin (voie dermique)                                   | 15 840 mg/kg                   |
| CL50 – Rat (inhalation)  | 128,2 mg/L/4 h                 |
| Estimations de toxicité aiguë É.-U./CA (voie orale)            | 100,00 mg/kg de poids corporel |
| Estimations de toxicité aiguë É.-U./CA (voie dermique)         | 300,00 mg/kg de poids corporel |
| Estimations de toxicité aiguë É.-U./CA (gaz)                   | 700,00 ppmV/4 h                |
| Estimations de toxicité aiguë É.-U./CA (vapeurs)               | 3,00 mg/L/4 h                  |
| Estimations de toxicité aiguë É.-U./CA (poussière, brouillard) | 0,50 mg/L/4 h                  |

# Liquide lave-glace ICE BREAKER EXTREME – Mélange d'été +20

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

### 12.1. Toxicité

Écologie – Générale : Aucune classification.

| Méthanol (67-56-1) |   |
|--------------------|---|
| CL50 – Poisson 1   | 28 200 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : <i>pimephales promelas</i> [régime dynamique]) |
| CL50 – Poisson 2   | > 100 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : <i>pimephales promelas</i> [statique])          |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker Extreme – Mélange d'été +20 |                |
|---|----------------|
| Persistance et dégradabilité  | Non établi(e). |

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

| Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker Extreme – Mélange d'été +20 |                |
|---|----------------|
| Potentiel bioaccumulatif  | Non établi(e). |

| Méthanol (67-56-1)   |                     |
|--|---------------------|
| FBC – Poisson 1  | (10 sans dimension) |
| Coefficient de partage : n-octane/eau (log K <sub>oc</sub> ) | -0,77               |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.5. Autres effets indésirables

Autres renseignements : Éviter de relâcher dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS FACE À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations en matière d'élimination des déchets :** Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

**Information supplémentaire :** Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

**Écologie – Matériaux de rebut :** Éviter de relâcher dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. Conformément à la réglementation DOT

Non réglementé pour le transport conformément au 49 CFR §173.150(e)(2).

### 14.2. Conformément à la réglementation IMDG

Non réglementé pour le transport conformément à l'ADR/à la disposition 144 du code IMDG

### 14.3. Conformément à la réglementation IATA

Non réglementé pour le transport conformément à la disposition spéciale A58 de l'IATA-DGR.

### 14.4. Conformément à la réglementation TDG

**Nom d'expédition approprié :** SOLUTION MÉTHANOLIQUE

**Catégorie de risque :** 3

**Numéro d'identification :** UN1230

**Codes d'étiquetage :** 3, 6,1

**Groupe d'emballage :** II

**Renseignements supplémentaires :** Petits contenants (≤ 450 L [119 gallons]) – non réglementés pour le transport conformément à la section 1.36(b) du TDG.





# Liquide lave-glace ICE BREAKER EXTREME – Mélange d'été +20

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 15 : INFORMATION DE RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementation fédérale américaine


| Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker Extreme – Mélange d'été +20   |  |
|---|--|
| Classes de risques – SARA Section 311/312   | Dangers pour la santé – Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (exposition unique ou expositions répétées)<br>Danger physique – Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)<br>Dangers pour la santé – Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) |
| <b>Méthanol (67-56-1)</b>   |  |
| Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif |  |
| Quantités à déclarer – CERCLA   | 5 000 lb   |
| Section 313 SARA – Déclaration des émissions  | 1 %  |

Produit(s) chimique(s) soumis aux exigences de déclaration de la section 313 ou du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et du règlement 40 CFR Partie 372.

| Numéro CAS | Nom      | Pourcentage en poids |
|------------|----------|----------------------|
| 67-56-1    | Méthanol | 20,89 %              |

### 15.2. Règlements des États américains

#### California Proposition 65

 **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer à du méthanol, reconnu par l'État de Californie pour causer des malformations congénitales et d'autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour en savoir plus, se reporter à l'adresse [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

| Nom du produit chimique (Numéro CAS) | Cancérogénicité | Toxicité pour le développement | Toxicité de la reproduction femelle | Toxicité de la reproduction mâle |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Méthanol (67-56-1)                   |                 | X                              |                                     |                                  |

#### Méthanol (67-56-1)

É.-U. – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses du New Jersey

É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know)

É.-U. – Liste de droit à l'information du Massachusetts (Liste Right to Know)

É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know) – Liste des risques environnementaux

### 15.3. Règlements du Canada

#### Méthanol (67-56-1)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, NOTAMMENT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de dernière révision : 11/04/2023

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de l'OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada DORS/2015-17.

#### Phrases du SGH en texte intégral :

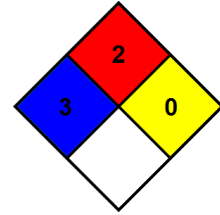
|      |   |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeur très inflammables           |
| H226 | Liquide et vapeur inflammables                |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                     |
| H311 | Toxique en cas de contact avec la peau        |
| H312 | Nocif en cas de contact avec la peau          |
| H331 | Toxique en cas d'inhalation                   |
| H332 | Nocif en cas d'inhalation.                    |
| H336 | Risque avéré de somnolence et de vertiges.    |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes |

# Liquide lave-glace ICE BREAKER EXTREME – Mélange d'été +20

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

- Risques à la santé – NFPA : 3 – Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer des blessures graves ou permanentes.
- Risques d'incendie – NFPA : 2 – Les substances qu'il faut chauffer modérément ou exposer à une température ambiante assez élevée avant leur inflammation.
- Risques de réactivité – NFPA : 0 – Matériaux qui, en eux-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



*Les informations contenues dans le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et croyances et sont conçues uniquement comme des conseils pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que le matériau spécifique fourni et peuvent ne pas être valables si elles sont utilisées en combinaison avec d'autres matériaux ou processus, sauf indication contraire.*

SGH FDS 2015 A. d. N. (Can., É.-U.)